

AVIS PUBLIC

Règlement 2020-1433 décrétant un emprunt de 221 000 \$ et une dépense de 221 000 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur l'avenue du Sanatorium

AVIS PUBLIC EST DONNÉ D'UNE CONSULTATION ÉCRITE :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli a adopté le règlement 2020-1433 intitulé :

« Règlement 2020-1433 décrétant un emprunt de 221 000 \$ et une dépense de 221 000 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur l'avenue du Sanatorium ».

Ce règlement autorise le conseil à exécuter des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Sanatorium.

2. Étant donné l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec, le processus de tenue de registre est remplacé par la méthode suivante :

a) Lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 mars 2020, le conseil a décrété que le règlement d'emprunt est un acte désigné comme prioritaire.

b) la tenue de registre est remplacée par une consultation écrite.

c) les citoyens pourront faire parvenir, par écrit, en mentionnant clairement leur opposition à ce règlement d'emprunt, en déclinant leur nom et prénom, ainsi que leur adresse.

d) être reçue au bureau municipal au plus tard le 15^e jour qui suit la publication du présent avis soit avant le 22 avril 2020, 16 h 30 par la poste au 40, avenue de l'Hôtel de Ville ou par courriel au mont-joli@ville.mont-joli.qc.ca.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : https://ville.mont-joli.qc.ca/images/R%C3%A8glement_.pdf.

Donné à Mont-Joli, ce 31^e jour de mars 2020
La greffière,
Kathleen Bossé, OMA
>